



COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE LOIRE-ATLANTIQUE

À Nantes, le 05/08/2024

Objet : Convocation à l'assemblée générale électorale

Cher membre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale électorale, de notre association qui se tiendra le 14 septembre à partir de 9h45 au (lieu non déterminé à ce jour)

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Approbation du P.V. de l'Assemblée Générale
2. Rapport moral du Président
3. Rapport d'activité
4. Présentation du rapport financier
5. Questions diverses*

Les questions diverses doivent être envoyées au secrétariat avant le mardi 10 septembre 2024 à sportadapte.44@gmail.com

6. Election complémentaire du Conseil d'Administration :
Élection des membres du Comité directeur ;
Élection du Président

Pour rappel, ne peuvent être élus au sein du Comité directeur :

- les personnes privées de leurs droits civils et politiques et condamnées à une peine les privant de ces droits ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes de moins de 16 ans au jour de l'élection ;
- les personnes salariées au sein de l'association ;
- les personnes qui assurent :
 - des fonctions de chef d'entreprise ;
 - de président de conseil d'administration ;
 - de dirigeant exercées dans les sociétés, les entreprises ou les établissements ;

Et dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'association.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, conformément des statuts de notre association, les membres de l'association qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre, aux termes d'un pouvoir spécial qui devra être produit en entrant en séance. Il est rappelé qu'un membre peut disposer de 5 pouvoirs au maximum.

Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée générale, vous devrez remplir le mandat de procuration de pouvoir.

Enfin, seules seront admises à entrer en séance les personnes dûment habilitées, à jour de leur cotisation, qui auront élargé la feuille de présence et le cas échéant, munies d'un pouvoir valable.

Je vous prie de bien vouloir agréer, cher membre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux

Pièce jointe : Mandat de pouvoir

LEGAL Françoise,
Présidente du CDSA 44